



Manuel de référence de Hockey Canada pour la gestion du risque et de la sécurité



Foire aux questions

1. **Combien de temps faut-il pour traiter une demande de règlement?**

Le temps requis dépendra du type de demande de règlement. Le temps requis peut varier de 4 à 6 semaines. Il est évident que le moment de l'année a aussi une influence sur le temps requis pour traiter la demande.

2. **Comment puis-je annexer un reçu à une demande de règlement qui a déjà été soumise?**

Si vous obtenez des reçus après que la demande de règlement a été transmise à Hockey Canada, vous pouvez les faire parvenir à Hockey Canada qui les annexera à la demande. Les reçus doivent indiquer le nom, le numéro de téléphone, l'adresse et la date de naissance du joueur ainsi que la date de l'accident. Veuillez aussi inclure une copie du formulaire de rapport de blessure de Hockey Canada que vous avez déjà envoyé. Veuillez prendre note qu'aucun paiement ne sera effectué sans que les reçus originaux soient présentés.

3. **Pourquoi est-ce que je dois d'abord présenter ma demande de règlement à ma propre compagnie d'assurances lorsqu'il s'agit d'une blessure liée au hockey? C'est la raison pour laquelle nous payons des primes.**

Le régime d'assurances de Hockey Canada pour les frais médicaux et dentaires est conçu comme assureur secondaire de nos participants. La police est structurée de façon à ce que l'assurance du participant paie en premier et que l'assurance de Hockey Canada paie en second. Les primes que vous versez sont établies en fonction de ceci et visent à garder les coûts du hockey au plus bas.

4. **Pourquoi est-ce que je ne peux pas remplacer mon salaire si je suis incapable de travailler en raison d'une blessure au hockey?**

Le contrat du régime actuel d'assurances de Hockey Canada ne comporte aucune provision pour une assurance salaire. Ce genre d'assurance est coûteux et ne s'applique qu'à un faible pourcentage de joueurs de Hockey Canada.

5. **Est-ce que les équipes devraient se procurer des protections supplémentaires lorsqu'elles voyagent à l'extérieur du Canada?**



Manuel de référence de Hockey Canada pour la gestion du risque et de la sécurité



Tout à fait. Les régimes provinciaux d'assurance maladie paieront les frais médicaux engagés à l'extérieur de la province et l'assurance de Hockey Canada a des limites précises qui s'appliquent une fois la protection de l'assureur en première ligne épuisée. Cependant, les frais médicaux dans d'autres pays seront souvent au-delà de ce qui est couvert par les assurances provinciales et privées.

Au moment de vous procurer une assurance voyage, assurez-vous que la police couvrira les blessures qui surviennent à la suite d'un événement sportif.

6. Est-ce que les bénévoles sont protégés lorsqu'ils vont sur la glace?

Seuls les bénévoles qui sont inscrits sur la liste de l'association locale ou du club approuvée par l'association locale et transmise au membre et pour qui une prime a été payée sont protégés lors des activités sur glace et hors glace liées directement aux activités approuvées de l'association.

7. Est-ce que les officiels hors glace comme les chronométreurs sont protégés?

Oui, si leur nom paraît sur la liste approuvée des bénévoles de l'association locale ou du club. Cette liste devrait être transmise au membre. En ce qui a trait aux activités sur glace, ces bénévoles ne sont pas protégés s'ils décident d'aider lors d'une séance d'entraînement, par exemple.

Assurance responsabilité des directeurs et des dirigeants

8. De quoi s'agit-il?

Ce type d'assurance est une assurance qui protège les actions précises d'un conseil d'administration bénévole.

9. Pourquoi devrions-nous avoir une assurance pour les directeurs et les dirigeants?

Il s'agit d'un autre moyen de défense d'une association ou d'un club pour protéger les actions précises de l'association ou du club qui ne sont pas protégées en vertu du contrat d'assurances de responsabilité civile générale de Hockey Canada.

10. Est-ce que mon association de hockey mineur a une assurance pour les directeurs et les dirigeants?



Manuel de référence de Hockey Canada pour la gestion du risque et de la sécurité



Ce type d'assurance fait partie du régime d'assurances de Hockey Canada depuis le 1^{er} juillet 2005. Ceci signifie que votre association de hockey mineur est couverte depuis cette date.

11. Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions sur l'assurance responsabilité des directeurs et des dirigeants?

Si votre association a des questions, elle doit communiquer avec le bureau du membre aux coordonnées paraissant dans le lien ci-dessous.

<http://www.hockeycanada.ca/fr-ca/Corporate/Contact/Branches.aspx>

Sanction d'événements

12. Quelle protection est offerte pour les activités de financement?

Le régime d'assurances de Hockey Canada est conçu pour offrir une protection lors d'activités qui sont directement liées à la pratique du hockey.

Cela dit, la police de Hockey Canada protège aussi les activités et les événements sanctionnés par les membres comme les activités de financement seulement lorsque ceux-ci sont approuvés par votre membre. Le processus d'approbation est régi par les lignes directrices du membre concernant la sanction.

Il est important que tout événement au-delà des activités normales liées au hockey soit approuvé par le bureau de votre membre.

13. Quelle assurance est offerte pour des événements auxquels participent des gens de l'extérieur?

Le régime d'assurance de Hockey Canada est conçu pour protéger ceux qui ont payé la totalité de la prime et qui sont inscrits comme membres de l'association locale par l'intermédiaire du membre. Conçu pour des événements auxquels participe le grand public voire les parents des joueurs inscrits à moins qu'ils ne soient inscrits comme bénévoles et qu'ils œuvrent bénévolement au sein de du membre l'association locale.

Si des personnes autres que les membres de l'association participent à une activité, le certificat d'assurance indiquera clairement que nous ne couvrons que les membres.



Manuel de référence de Hockey Canada pour la gestion du risque et de la sécurité



Veillez prendre note qu'en ce qui a trait aux matchs contre d'autres équipes, les autres équipes DOIVENT être des participants du membre et de Hockey Canada.

14. Existe-t-il une protection en cas de consommation d'alcool?

Cette protection est déterminée par les lignes directrices de votre membre concernant les sanctions. Veuillez communiquer avec votre membre pour de plus amples renseignements.

15. Qu'est-ce qu'un certificat d'assurance?

Souvent, ceux qui détiennent ou exploitent des installations, une salle ou un aréna où une activité doit avoir lieu exigent un certificat d'assurance. Plusieurs municipalités au pays exigent une « preuve de certificats d'assurance » de la part des équipes ou de l'association qui louent la glace ou utilisent les salles sur les lieux pour leurs réunions, etc.

Ceci permet de s'assurer que les personnes utilisant les installations sont protégées en vertu d'un régime d'assurances quelconque et que la municipalité n'est pas le seul assureur en ce qui a trait à l'utilisation des installations et des événements qui y ont lieu. Ces types de certificats sont habituellement demandés par l'intermédiaire du bureau de votre membre.

Au moment de demander un certificat de ce genre, vous devrez peut-être aussi fournir une copie du contrat avec les installations qui sera étudié par Hockey Canada surtout en ce qui a trait à la clause de dégageant de responsabilité.

16. Pourquoi payons-nous pour des assurances si certaines activités de financement ne sont pas protégées?

Certains événements que les associations locales et les clubs croient utiles pour générer les fonds nécessaires sont réputés être à risque élevé. Par conséquent, aucun certificat d'assurance ne sera émis.

17. Pourquoi ne pas diminuer la prime? Nous pourrions ainsi nous procurer notre propre assurance pour les activités de financement.

Les primes dont jouissent tous les membres à l'heure actuelle sont fondées sur le nombre total de joueurs membres de Hockey Canada. Il est évident, avec un si grand



Manuel de référence de Hockey Canada pour la gestion du risque et de la sécurité



nombre de personnes versant leur prime aux fonds des assurances, que les primes imposées pour le montant et le type d'assurance sont avantageuses.

Si des petits groupes distincts tentaient de payer pour une protection semblable, le tarif serait beaucoup plus élevé. De plus, si le régime d'assurances de Hockey Canada voulait ajouter une protection pour tous les types d'activités, le tarif pour l'assurance serait beaucoup plus élevé pour tous et même plus élevé pour les petits groupes.

Si l'on regarde les taux en vigueur pour assurer les activités de financement, surtout celles qui comportent la consommation d'alcool, vous remarquerez qu'ils sont très élevés. Le risque associé à l'assurance de ce genre d'événement est évidemment très élevé ce qui se traduit par des primes élevées.

18. Quels sont les risques liés à la tenue d'activités de financement?

Les risques peuvent être élevés ou très élevés selon le genre d'événement. Au moment d'évaluer le risque, il faut aussi tenir compte des lois provinciales qui définissent le processus, les sauvegardes et la protection qui doivent être en vigueur.

Certains événements comportant la consommation d'alcool, les foires, les concerts et les véhicules présentent tous un risque élevé.

Les organisateurs des activités de financement devraient savoir que lorsque d'autres organisations ou groupes demandent d'utiliser les assurances de Hockey Canada, ils tentent de faire en sorte que notre assurance assume le risque principal ou secondaire lié à l'événement.

Le régime d'assurances de Hockey Canada est actuellement en très bonne situation financière. Ceci provient surtout du fait que nous avons appliqué de bonnes politiques de gestion du risque aux événements que nous organisons et que nous avons intégré ces politiques à nos programmes.

Si nous émettons des certificats d'assurances aux équipes, clubs et associations pour des événements ou des activités qui, selon nous, présentent un risque élevé, nous mettrons le régime d'assurance de Hockey Canada en péril. Ceci pourrait entraîner une augmentation des primes ou la disparition du régime d'assurances.



Manuel de référence de Hockey Canada pour la gestion du risque et de la sécurité



Assurance en cas d'inconduite sexuelle

19. Quel genre de protection est offerte si je suis accusé dans un cas de ce genre?

La police de Hockey Canada paiera vos frais de défense civile, y compris les frais d'enquête, jusqu'à ce que vous soyez trouvé coupable d'une offense criminelle. L'assurance responsabilité de Hockey Canada ne peut payer les dépenses liées à des accusations criminelles intentées contre tout membre de l'association, indépendamment de la nature du ou des chefs d'accusation.

20. Certains bénévoles sont accusés d'actes précis en matière de harcèlement ou de mauvais traitements. Existe-t-il une protection pour que l'accusé puisse se disculper?

Le régime d'assurances de Hockey Canada ne financera aucune poursuite intentée en libelle diffamatoire contre un particulier. Si la personne croit qu'elle a été lésée et qu'elle tente d'obtenir des dommages de la personne responsable de la fausse accusation, Hockey Canada peut défendre le particulier dans la poursuite susmentionnée.

Questions d'ordre général

21. Est-ce que les entraîneurs doivent porter un casque?

À l'heure actuelle, cette exigence est déterminée par votre membre ou association de hockey mineur. Veuillez consulter votre membre ou association locale pour déterminer si le port du casque est requis.

22. Est-ce que les gardiens de but doivent porter un casque pendant qu'ils sont au banc?

Oui. Ceci fait partie de la règle de jeu 3.6 (b) de Hockey Canada.

23. Est-ce que les joueurs doivent porter un casque lorsqu'ils sont au banc des punitions?

Oui, conformément à la règle 3.6 (b).

24. Où puis-je obtenir une copie des polices d'assurance de Hockey Canada?



Manuel de référence de Hockey Canada pour la gestion du risque et de la sécurité



Pour obtenir une copie du régime d'assurance de Hockey Canada, communiquez avec le bureau de votre membre.

25. S'il n'y a aucun soigneur ou préposé à la sécurité au banc, sommes-nous protégés?

Ceci dépend d'un règlement particulier du membre stipulant qu'une équipe doit avoir quelqu'un ayant suivi avec succès la formation du PSHC/HTCP (en Ontario). Il faudra certainement discuter de la protection si les équipes refusent, à répétition, de se doter d'un soigneur ou d'un préposé à la sécurité.

26. La protection est-elle en vigueur lors des matchs hors concours?

Oui, pourvu que le membre ait approuvé les matchs et qu'ils soient contre des équipes membres.

27. Les joueurs qui ne sont pas inscrits auprès du membre sont-ils assurés lors d'un stage ou d'une séance d'entraînement?

Oui, s'il s'agit d'un essai. S'il ne s'agit pas d'un essai, nous n'offrons aucune protection aux non-membres, car un match ou une séance d'entraînement comportant des non-membres ne serait pas sanctionné.

28. Qu'advient-il d'un nouveau joueur qui vient essayer le sport avant de s'inscrire?

Tant qu'il s'agit d'un essai auprès d'une équipe sanctionnée, le joueur est protégé puisqu'il s'agit d'un événement sanctionné par l'association et le membre. Au moment de son inscription auprès de l'association, le joueur acquitte la prime d'assurance et est protégé par l'assurance.

29. Est-ce que le parent qui conduit son ou ses enfants à une activité de hockey est protégé?

Non, la protection en vigueur ne s'applique qu'aux bénévoles de l'association pendant qu'ils s'acquittent de leurs tâches de bénévoles. Il n'existe aucune protection pour les parents qui s'acquittent de leur responsabilité parentale en conduisant leur enfant à une séance d'entraînement ou un match. La protection pour les joueurs est en vigueur à



Manuel de référence de Hockey Canada pour la gestion du risque et de la sécurité



partir du moment où ils se rendent directement à et reviennent d'un événement sanctionné sans aucun détour.

L'assurance protège les bénévoles directement associés à l'équipe ou accomplissant une fonction de l'équipe. Le transport vers l'aréna relève de la responsabilité parentale. À moins que le parent soit l'entraîneur, l'entraîneur adjoint, le responsable ou le soigneur de l'équipe, il n'est pas protégé.

30. Qu'arrive-t-il si un joueur affirme souffrir d'une blessure depuis plusieurs mois, mais qu'il ne vous a rien dit? Est-il protégé? Êtes-vous protégé?

Oui, le joueur est protégé en cas de blessure et il devrait faire un rapport lorsque la blessure survient. L'équipe doit rapporter la blessure au membre au moyen du formulaire de demande de règlement de Hockey Canada. Le formulaire doit être transmis au membre dans les 90 jours suivant la date de l'accident faute de quoi la protection est annulée.